

### Qui peut en bénéficier ?

- Les salariés en activité de service, en congés statutaires.
- Assurant la charge effective ou la garde alterné d'un enfant de 3 mois à 3 ans ; l'aide est étendue aux enfants âgés de 3 à 7 ans atteints d'une incapacité de 50% et plus.
- Appartenant à une entreprise ayant signé une convention de mise en place du CESU Petite enfance préfinancé.



### Quand puis-je en bénéficier et jusqu'à quand ?

**Ouverture** : le premier jour civil du mois qui suit le troisième mois de l'enfant.

**Extinction** : le dernier jour du troisième (ou septième) anniversaire de l'enfant.

### Quel type de garde/accompagnement couvre le CESU ?

- à domicile par un intervenant que vous employez directement pour de la garde à temps plein, occasionnelle, de la garde partagée ou du baby-sitting,
- hors du domicile par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), une crèche, une halte-garderie, un jardin d'enfants, une garderie périscolaire ou un centre de loisirs.
- L'accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

### Quel est le montant de vos droits ?

- Le CESU Petite enfance est cofinancé par votre employeur, le Comité de coordination des CMCAS (1% activités sociales) et vous, salarié bénéficiaire. La part financée par votre employeur et le Comité de coordination des CMCAS peut atteindre jusqu'à 1 830€ par salarié et par an.  
Le montant total annuel du CESU Petite enfance est de 2000€ pour un enfant et peut atteindre 2555€ si vous avez plusieurs enfants éligibles au dispositif. Votre participation peut atteindre 568€ pour un enfant et 725,62€ si vous avez plusieurs enfants éligibles au dispositif.
- Il est calculé en fonction du nombre de mois dans l'année pendant lesquels le salarié remplit les conditions pour l'obtenir.
- La participation du 1% n'intervenant qu'une seule fois en cas de couple d'agent IEG.

### Quels sont les avantages du dispositif CESU Petite enfance ?

- Une économie importante par an sur les frais de garde de vos enfants âgés de 3 mois à 3 ans : percevez jusqu'à 1 830 € d'aide nette de cotisations salariales et nette d'impôt, par salarié et par an.
- Un crédit d'impôt de 50 % s'applique sur la partie que vous réglez pour faire garder vos enfants (Dans la limite de 12 000 € de dépenses annuelles, plus 1500 € par enfant à charge, plafonnées à 15000 €. En cas de garde d'enfant hors du domicile, le plafond est de 2 300 €/enfant gardé/an).

### Et en 2012 ?

Pour 2012 le dispositif CESU Petite Enfance est reconduit dans l'état. Cette année permettra d'examiner les conditions de la poursuite de la convention de financement pour les années à venir.

## Bon à savoir

- Les tickets CESU 2011 sont utilisables jusqu'à la fin du mois de janvier 2012. Vous pouvez les échanger jusqu'au 31 janvier 2012.
- FO recommande de fractionner sur l'année vos demandes de CESU Petite Enfance afin d'éviter des prélèvements trop importants en une seule fois.
- Le traitement des demandes est mensuel, a posteriori. Une commande effectuée en début de mois est donc traitée le mois suivant (presque un mois d'attente).
- Vous trouverez, dans l'espace personnel e-Ticket CESU, une attestation bénéficiaire pré-remplie précisant le montant financé par l'entreprise et le Comité de coordination des CMCAS.
- Vous avez la possibilité d'utiliser les CESU au cours de la 4ème année de votre enfant, si vous avez commandé les tickets pendant sa 3ème année. Vous avez donc intérêt à commander un maximum de tickets en fin de 3ème année, puis les étaler dans le temps (en échangeant avant fin janvier les CESU de l'année précédente).
- En cas de garde alternée d'un enfant dont les deux parents sont salariés des entreprises participant à ce dispositif, le montant de l'aide CESU Petite enfance pourra être réparti entre eux à parts égales.
- Les autres prestations légales liées à la garde d'enfant, comme la PAJE, sont cumulables.



### Quelles positions soutient FO Energie et Mines ?

- FO revendique la pérennisation du CESU Petite enfance et son application dans toutes les Entreprises de la Branche. Nous défendons ainsi une égalité de traitement des salariés.
- La petite enfance ne s'arrête pas à 3 ans, FO revendiquera que cette modalité soit prolongée jusqu'aux 6 ans et plus de l'enfant. Certaines entreprises le font déjà, comme la Compagnie Nationale du Rhône.

*Vous pouvez contacter le service client de Ticket CESU au n° vert : 0 805 160 070 (Appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h ou sur : [www.cesu-petite-enfance.fr](http://www.cesu-petite-enfance.fr)*

Construisons  
**notre avenir**